

# Conférence des directeurs des **P**olices municipales vaudoises

*Communiqué de presse*

**La Conférence des Directeurs de Polices Municipales vaudoises soutient le « *Protocole d'accord* » visant à réorganiser la sécurité sur le sol vaudois.**

---

**La Conférence des Directeurs de Polices Municipales Vaudoises (CDPMV) a tenu ce jour une Assemblée Générale Extraordinaire. Elle a validé à une quasi unanimité le *Protocole d'accord* élaboré de concert entre le Conseil d'Etat, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association des Communes Vaudoises (AdCV). Sortant de la politique du tout ou rien, ce *Protocole d'accord* corrige les défauts de la situation actuelle et améliore de manière générale les conditions de sécurité des citoyennes et citoyens du Canton de Vaud.**

La CDPMV représente les 22 communes qui disposent d'une police municipale, assurant ainsi la sécurité de plus de 360'000 habitants, soit un peu plus de 60% de la population du canton. Ces communes et associations de communes disposent d'effectifs comparables à ceux de la Police cantonale, soit 900 agents de police formés d'ailleurs à la même école que leurs collègues cantonaux, à l'Académie de police de Savatan.

L'organisation proposée par le protocole d'accord répond aux soucis des citoyens : en effet l'augmentation des compétences communales, en matière d'enregistrement des plaintes principalement, supprime désormais les doublons et redondances ainsi que les pertes de temps et de compétences qui en découlaient.

Le *Protocole d'accord* présenté jeudi réorganise les compétences locales, régionales et cantonales entre la Police cantonale et les corps communaux. Il pose d'abord des conditions strictes à l'existence de ces derniers, plus particulièrement : assurer service 24h/24 et 7j/7 ; garantir la rapidité et la qualité des interventions.

La CDPMV constate ensuite que le *Protocole d'accord* innove en établissant un véritable partenariat entre les Corps communaux et intercommunaux et la Police cantonale. Ce projet institue d'abord un « Conseil cantonal de sécurité », paritaire et présidé par le Chef du Département de la Sécurité, qui définit la stratégie et les orientations globales en matière de sécurité. Il met ensuite en place une « Direction opérationnelle », paritaire également dont la mission prioritaire sera d'appuyer le Commandant de la Police cantonale et le Conseil cantonal de sécurité dans leurs tâches respectives. Les décisions y sont prises par consensus ; en cas de désaccord, c'est le Commandant de la Police cantonale qui tranche. Enfin, le *Protocole d'accord* prévoit que les Corps de polices communaux et intercommunaux exécuteront désormais leurs tâches sous l'autorité du Commandant de la Police cantonale, notamment lors d'événements d'importance régionale et cantonale.

La CDPMV est désireuse de trouver une solution de qualité et d'apporter son expérience et ses compétences dans ce nouveau partenariat avec la police cantonale. En dépit du renforcement de l'autorité du Commandant de la Police cantonale sur les corps communaux et intercommunaux, la CDPMV constate que ce *Protocole d'accord* règle de manière satisfaisante les principaux défauts de la situation actuelle. Elle a dès lors décidé de s'y rallier. Elle exprime le souhait que cet accord soit soutenu par les autorités communales dans le cadre de la consultation ouverte par l'UCV et l'AdCV entre le 15 et le 20 décembre.

Yverdon-les-Bains, le 10 décembre 2008

Contact : M. Jean-Daniel Carrard, président de la CDPMV (079 446 35 85)